

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°48 du 10 novembre 2010**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°7**

**INSTRUCTION N° 1705/DEF/DCSCA/SD-REJ/REG**  
relative aux établissements logistiques du commissariat des armées de Brest et de Toulon.

*Du 25 octobre 2010*

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : *bureau « réglementation »*.

**INSTRUCTION N° 1705/DEF/DCSCA/SD-REJ/REG relative aux établissements logistiques du commissariat des armées de Brest et de Toulon.**

*Du 25 octobre 2010*

NOR D E F E 1 0 5 2 4 5 2 J

---

*Références :*

Code de la défense (articles R. 3231-3, R. 3231-10 et R. 3232-2).  
Instruction n° 596/DEF/DCSCA/SDREG du 20 mai 2010 (BOC N° 24 du 11 juin 2010, texte 7. ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 511-0.1.1, 512.1.1) modifiée.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 511-0.1.1

*Référence de publication :* BOC N°48 du 10 novembre 2010, texte 7.

---

Les établissements logistiques du commissariat des armées (ELOCA) de Brest et de Toulon sont des formations spécialisées du service du commissariat des armées assurant l'approvisionnement, le contrôle, le stockage, l'entretien et la mise à disposition de vivres, de matériels et d'équipements.

Ils sont subordonnés au centre d'expertise du soutien du combattant et des forces (CESCOF), qui coordonne leur activité et s'assure de leur performance.

Le directeur de l'ELOCA de Brest et le directeur de l'ELOCA de Toulon sont désignés par le directeur central du service du commissariat des armées.

La présente instruction entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de corps aérien,  
directeur central du service du commissariat des armées,*

Jean-Marc COFFIN.